

Publié le 24/01/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P019_2025

Date : 21/01/2025

OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec la SARL JIM'STORES - Régime pépinière d'entreprises

Exposé

La SARL JIM'STORES, ayant pour activité la réparation de stores et volets pour les particuliers, a demandé la mise à disposition de l'atelier A9 de 50,60 m², situé sur le centre d'activité Louis Lumière 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

En conséquence, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Décide

- **De passer** avec la SARL JIM'STORES, immatriculée sous le numéro 937 529 915 00012, dont le siège est situé 38 rue des Montagnes 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par son gérant, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises, à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition de l'atelier A9 de 50,60 m² et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE